Le réseau de l'intelligence électrique

Services système fréquence

SOMMAIRE

1 REX concernant la participation des sites de soutirage RPT

2 Concertation relative aux règles services système v3

1

REX SUR LA PARTICIPATION DES SITES DE SOUTIRAGE RPT

Ce qui fonctionne

- Au 01/12/2014, une quarantaine de MW de RP est fournie 24h/24 et 7j/7à partir de sites de soutirage. Cela représente plus de 7% du volume France de RP après quelques mois d'ouverture.

- Le processus de certification a été appliqué par toutes les EDR de type soutirage. Il a permis de détecter un fonctionnement inapproprié qui a été corrigé pour l'obtention du certificat.

- Les performances des sites de soutirage n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'écart. RTE n'a pas détecté de performances problématiques qui nécessiteraient la création de nouveaux critères de performances

- Les procédures de raccordement au SI de téléconduite ont été réalisées dans les délais car ayant été anticipées suffisamment à l'avance par les acteurs concernés.

- Le recours aux TM des sites (vs. TM process) n'a pas posé en pratique de problème d'estimation des performances

- Les dispositions prévues pour les sites en contrat unique ont été appliquées

Les limites du REX

- Au 01/12/2014, aucune fourniture de RS à partir de sites de soutirage
- Tous les sites de soutirage fournissant de la réserve primaire reposent sur un même processus industriel.
- Aucune EDR de soutirage multi sites : notamment pas de test des clefs de partage de l'énergie entre sites

Le réseau de l'intelligence électrique

Ce qu'il semble nécessaire d'améliorer

- Pour les EDR de type soutirage, le sur-réglage (K mesuré supérieur au K contractuel) peut poser des problèmes de prise en compte de l'énergie de réglage pour les RE ou les sites

  ➔ il est proposé de fixer un seuil max de sur-réglage

- Afin de permettre une estimation des performances, la précision de la TM doit être en rapport avec le volume min de fourniture de réserve (aujourd'hui la précision de la TM est fonction de la puissance max du groupe / site)

  ➔ il est proposé de créer une exigence liant la résolution de la TM et le volume min programmable en réserve

- Les fiches de la DTR ont été conçues pour les tests au raccordement des nouveaux groupes de production (ex. les conventions de signe du réglage)

  ➔ il est proposé de faire évoluer ces fiches dans le cadre de la DTR pour qu'elles puissent s'appliquer de manière plus claire aux sites de soutirage

- La participation d'un site à plusieurs mécanismes de marché via des opérateurs potentiellement différents est décrite de manière insuffisante dans chaque contrat

  ➔ les rôles et responsabilités ainsi que les clauses de perte de certification et de pénalités doivent être analysées et précisées dans chacun des contrats

Augmentation du volume max. de participation

- RTE analyse que la participation des sites de soutirage est globalement positive, avec les limites du REX exposées précédemment.

- RTE propose d'augmenter le volume max de participation de 80 à 120 MW dès le 1er février 2015 (conformément à l'article 2.13.4 des règles SSY).

- RTE propose de faire évoluer les règles SSY et la DTR dans le cadre de l'élaboration des règles SSY v3 pour prendre en compte les pistes d'améliorations listées précédemment.

2

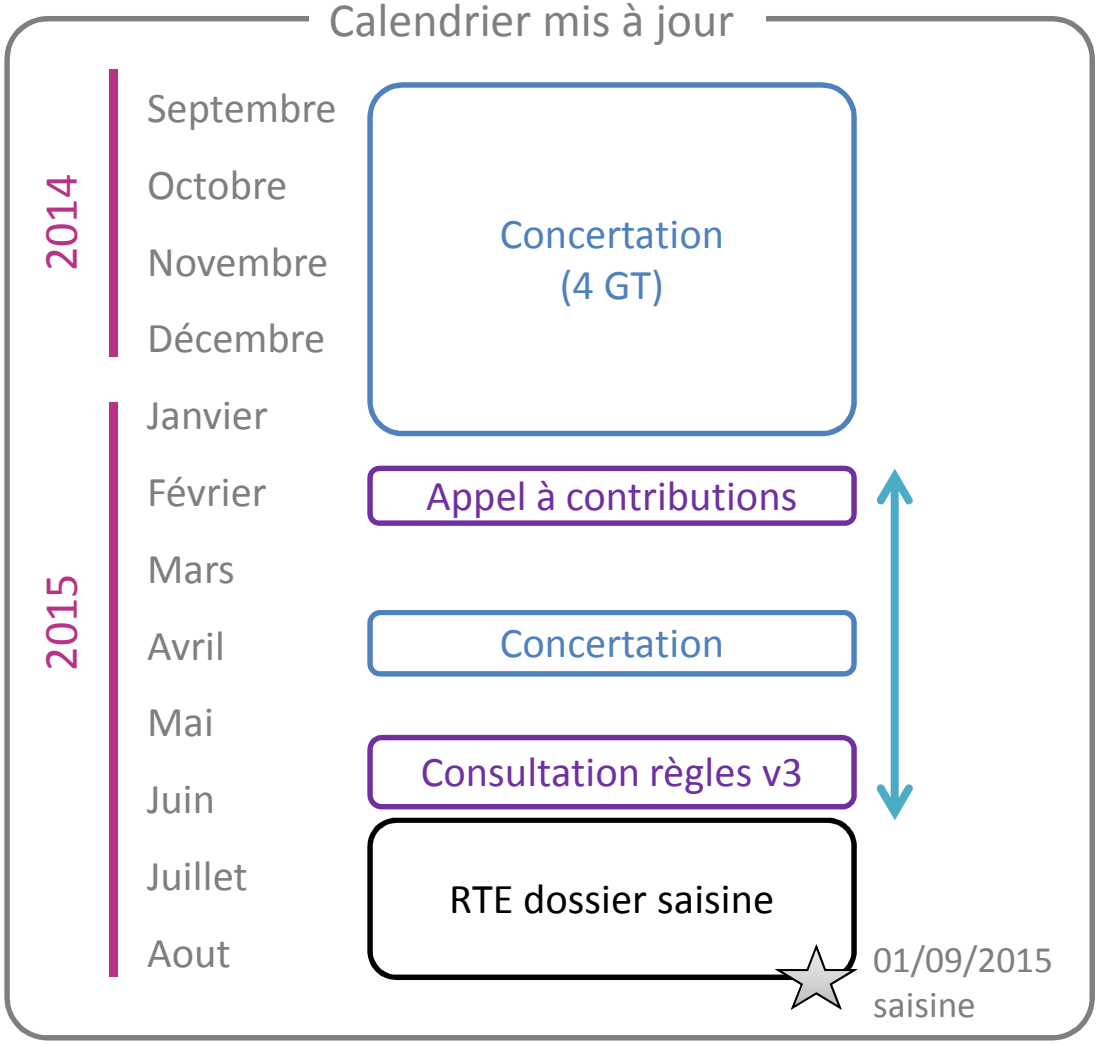
CONCERTATION RÈGLES SSY V3

Concertation règles SSY v3

Contenu

- Participation dissymétrique
- Participation soutirage RPD
- Gestion des offres liées énergie services système sur le MA

Calendrier mis à jour



Rte Le réseau de l'intelligence électrique